



Syndicat Mixte du
CEC « Les
Campelières »
MOUGINS

PROCES VERBAL DU Vendredi 4 mars 2022 à 14h30

Texte intégral de ses délibérations

Etaient présents : Mme Marie-Louise MAGGIONI, Mme Michèle ALMÈS, Mme Fleur FRISON-ROCHE, M. Jacques NESA.
Etaient excusés : M. Richard GALY, M. Christophe ULIVIERI, M. Didier CARRETERO.
Etait absent : NEANT.
Etaient représentés : M. Richard GALY par Mme Marie-Louise MAGGIONI.
M. Christophe ULIVIERI par Mme Fleur FRISON ROCHE.
M. Didier CARRETERO par Mme Michèle ALMÈS.
Prenait part à la réunion : M. Philippe CHOTARD, Directeur du Syndicat Mixte du CEC Les Campelières,
Mme Isabelle LUCAS, Responsable FINANCE du SMCEC.

En l'absence de Monsieur le Président Richard GALY, c'est Madame Marie Louise MAGGIONI, Vice-présidente qui prend la Présidence et constate qu'il y a le quorum et ouvre la séance à 14H30.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales le secrétariat de séance est confié à Madame Michèle ALMÈS.

Madame la Présidente propose d'examiner le procès-verbal du Comité Syndical du 13/01/2022

Etant donné qu'il n'y a pas d'observation Madame La Présidente propose de passer au vote.

Le procès-verbal de la réunion du 13/01/2022 est adopté à l'unanimité.

Question 1 : Approbation du compte administratif 2021

CONCERNE

Gestion et promotion des Activités

Gestion du Patrimoine indivis

Madame Marie Louise MAGGIONI Vice-Présidente du Syndicat Mixte, procède à l'examen et à la vérification des documents soumis.

La balance générale 2021 s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT :	
Dépenses	1 376 214,12 €
Recettes	1 398 486,78 €
Solde de l'exercice 2021	22 272,66 €

INVESTISSEMENT :	
Dépenses	8 140,80 €
Recettes	168 212,47 €
Solde exercice 2021	160 071,67 €

RESULTATS 2021 PAR SECTION :

FONCTIONNEMENT:	
Excédent 2020 reporté	254 417,05 €
Excédent 2021	22 272,66 €
Résultat 2021(excédent)	276 689,71 €
INVESTISSEMENT :	
Déficit 2020 reporté	132 256,91 €
Excédent 2021	160 071,67 €
Résultat 2021 (excédent)	27 814,76 €

Les vues d'ensemble de la section de fonctionnement et d'investissement permettent d'apprécier l'exécution budgétaire par rapport aux prévisions votées, au niveau des chapitres.

Madame Marie Louise MAGGIONI, Vice-Présidente procède à la lecture de la délibération proposée et des chapitres du Compte Administratif 2021.

A la suite de ces opérations, le Comité Syndical arrête les comptes de l'exercice 2021.

Le Comité syndical, sur proposition du rapporteur, après en avoir délibéré

A l'unanimité :

Approuve le compte administratif 2021

Question N°2 : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2021

CONCERNE

Gestion et promotion des Activités

Gestion du Patrimoine indivis

Madame La Présidente expose :

Le Comité Syndical vient d'adopter le Compte Administratif 2021 du Budget du Syndicat Mixte des Campelières.

Conformément aux instructions M14 qui régissent la comptabilité de ce Budget, il convient d'affecter son résultat d'exploitation :

Lecture de la délibération ci-après, établie conformément au document annexé à l'arrêté du 24 juillet 2000.

Le Comité Syndical, réuni sous la Présidence de Madame Marie Louise MAGGIONI,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2021, ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de Fonctionnement de l'exercice 2021,

Constatant que le Compte Administratif présente :

- un excédent de Fonctionnement de 276 689,71 € ci-après détaillé,

Décide d'affecter comme suit :

**Budget Syndicat Mixte des Campelières
Compte Administratif 2021
Voté le 4 mars 2022**

Résultat de Fonctionnement 2021		
A – Résultat de l'exercice Précédé du signe + (excédent) ou (déficit)	=	+ 22 272,66 €
B – Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du Compte Administratif 2020, précédé du signe + (excédent ou (déficit)	=	+ 254 417,05 €
C- Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	=	+ 276 689,71 €
<u>INVESTISSEMENT</u>		
D- Solde d'exécution 2021 Excédent Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement).....		+ 27 814,76 €
E- Solde des restes à réaliser d'Investissement N-1 (Besoin de Financement)		7 510,53 €
F Besoin de financement = (solde d'exécution négatif en investissement +RAR)		0 €
Reprise résultat fonctionnement	C-F	276 689,71 €
1) Affectation en réserves (Recette au 1068 en Investissement)		0 €
2) H Report en Fonctionnement		276 689,71 €

Le Comité syndical, sur proposition du rapporteur, après en avoir délibéré

A l'unanimité :

Adopte l'affectation du résultat d'exploitation 2021

Question N°3 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

CONCERNE

Gestion et promotion des Activités

Gestion du Patrimoine indivis

La Présidente présente le Compte de Gestion 2021 de Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Cannes et constate la parfaite identité entre les recettes et les dépenses et apporte sa caution de Comptable du Trésor au Compte Administratif 2021.

Le Comité syndical, sur proposition du rapporteur, après en avoir délibéré

A l'unanimité :

Approuve le compte de gestion 2021

Question 4 : CLES DE RÉPARTITION 2022

CONCERNE

Gestion et promotion des Activités

Gestion du Patrimoine indivis

Madame la présidente expose :

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins N°6, en date du 16 décembre 2015 portant transfert de la promotion des activités éducatives, culturelles, sportives, sociales, de santé et de formation du syndicat mixte du Centre Educatif et Culturel les Campelières au titre des compétences facultatives de la CA Cannes Pays de Lérins,

Conformément aux statuts régissant le Syndicat Mixte, et compte tenu de la part qui revient à la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (en lieu et place des communes du Cannet et de Mougins), à savoir :

- ✓ 25 % pour le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes
- ✓ 75 % pour la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins

La répartition est soumise au vote du Comité Syndical selon les taux exposés dans le tableau ci-dessous et le budget sera réparti de la façon suivante :

CLES DE REPARTITION ET MONTANT DES PARTICIPATIONS POUR L'ANNEE 2022		
Montant total de la répartition		1.290.400,00 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL 06	25,00 %	322.600,00 €
CA Cannes Pays de Lérins	75.00 %	967.800,00 €
TOTAL		1.290.400,00 €

Le Comité syndical, sur proposition du rapporteur, après en avoir délibéré

A l'unanimité :

APPROUVE les clés de répartition 2022 proposées ci-dessus

Question N°5 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022

CONCERNE

Gestion et promotion des Activités

Gestion du Patrimoine indivis

Madame La Présidente expose :

Le Conseil Syndical est invité à voter par chapitre chaque section du Budget primitif proposé pour 2022 en dépenses et en recettes, conforme à l'exemplaire qui lui a été adressé

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT : VUE D'ENSEMBLE

Lecture des dépenses et des recettes, par chapitre, ci-après :

DEPENSES REELLES		Budget précédent	2022
Chapitre 011	Charges à caractère général	401 500,00 €	410 000,00 €
Chapitre 012	Charges de personnel	1 051 000,00 €	1 030 000,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	34 600,00 €	36 600,00 €
Chapitre 66	Charges financières	2 000,00 €	15 000,00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €	1 000,00 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues	40 017,07 €	26 089,71 €
DEPENSES D'ORDRES			
Chapitre 023	Virement à la section investissement	25 800,00 €	250 000,00 €
Chapitre 042	Dotations aux amortissements	10 000,00 €	10 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 565 917,07 €	1 778 689,71 €

• LES RECETTES

RECETTES REELLES		Budget précédent	2022
Chapitre 013	Atténuation de charges	500,00 €	1 000,00 €
Chapitre 70	Produits des services, du domaine	31 000,00 €	210 000,00 €
Chapitre 74	Dotations et participations	1 290 400,00 €	1 290 400,00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion	100,00 €	100,00 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	500,00 €	500,00 €
TOTAL		1 322 500,00 €	1 502 000,00 €
Résultat reporté		254 417,05 €	276 689,71 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		1 576 917,05 €	1 778 689,71 €

2. SECTION D'INVESTISSEMENT : VUE D'ENSEMBLE

Lecture des dépenses et des recettes, par chapitre ci-après :

• LES DEPENSES

DEPENSES REELLES		Budget précédent	2022
Chapitre 16	Emprunts et dettes		80 000,00 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles		10 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	10 000,00 €	27 589,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	35 800,00 €	167 715,23 €
TOTAL		45 800,00 €	285 304,23 €
Reste à réaliser			7 510,53 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		45 800,00 €	292 814,76 €

• LES RECETTES

RECETTES REELLES		Budget précédent	2022
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	10 000,00 €	5 000,00 €
RECETTES D'ORDRE			
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	25 800,00 €	250 000,00 €
Chapitre 040	Opération d'ordre de transfert entre les sections	10 000,00 €	10 000,00 €
TOTAL		142 256,91 €	265 000,00 €
Solde reporté			27 814,76 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		142 256,91 €	292 814,76 €

Le Comité syndical, sur proposition du rapporteur, après en avoir délibéré

A l'unanimité :

Adopte le budget primitif 2022

Question N° 6 : CREATION DE 4 POSTES BUDGETAIRES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

CONCERNE

Gestion et promotion des Activités

Gestion du Patrimoine Indivis

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois afin de permettre l'évolution de carrière statutaire des agents et faciliter leur avancement de grade par le biais de la promotion interne.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Comité Syndical par la délibération N° 2 du 26 octobre 2021,

Considérant la nécessité de créer : - **4 emplois** en raison d'avancement de grade

La présidente propose à l'assemblée,

La création de :

- **2 emplois** d'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE, permanents à temps complet.
- **1 emploi** d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE, permanent à temps complet.
- **1 emploi** d'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

FILIERES	Grade actuel	Nbre	Nouveau grade associé
ADMINISTRATION			
	Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe (Cat. C)	2	Adjoint administratif territorial 1^{ère} classe (Cat. C)
TECHNIQUE			
	Adjoint technique territorial (Cat. C)	1	Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe (Cat. C)
	Agent de maîtrise (Cat. C)	1	Agent de maîtrise principal (Cat. C)

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

Le Comité syndical, sur proposition du rapporteur, après en avoir délibéré

A l'unanimité :

- **APPROUVE** la création 4 postes budgétaires désignés ci-dessus
- **MODIFIE** le tableau des effectifs.

Question N°7 : CREATION DE 2 POSTES BUDGETAIRES A TEMPS NON COMPLET

CONCERNE

Gestion et promotion des Activités

Gestion du Patrimoine indivis

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de régulariser la situation actuelle, il est nécessaire de créer :

- 1 poste d'Adjoint Administratif à temps non complet de 5 heures hebdomadaire
- 1 poste d'Adjoint Administratif à temps non complet de 4 heures hebdomadaire

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

Le Comité syndical, sur proposition du rapporteur, après en avoir délibéré

A l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de 2 postes budgétaires à temps non complet désignés ci-dessus
- **MODIFIE** le tableau des effectifs.

Question N°8 : DESTRUCTION DES CARTES PISCINE PERIMEES

CONCERNE

Gestion et promotion des Activités

Gestion du Patrimoine indivis

Madame la Présidente expose :

Les cartes 2020/2021 et les « droits d'entrée » à la piscine concernant les utilisateurs CACPL et hors CACPL non utilisés deviennent caduques.

Les cartes étant périmées, je vous propose de faire procéder à leur destruction par la trésorerie de CANNES selon la procédure habituelle soit :

	Du N°	Au N°	Nombre
Carte piscine : cartes 10 entrées piscine adultes	4568	5020	453
Carte piscine : cartes 10 entrées piscine enfants	4301	4540	240
Carte piscine : cartes 10 leçons individuelles CACPL	21	30	10
Carte piscine : cartes 10 leçons individuelles HORS CACPL	1	11	11
Droits d'entrée Annuel CACPL	302	350	49
Droits d'entrée Annuel Hors CACPL	125	130	6
SWIM PASS Annuel CACPL	124	140	17
SWIM PASS Annuel Hors CACPL	11	20	10

En conséquence de ce qui précède, je vous demande l'autorisation de détruire les cartes d'entrée piscine périmées ainsi que les droits d'entrée non utilisés.

Le Comité syndical, sur proposition du rapporteur, après en avoir délibéré

A l'unanimité :

Autorise la destruction des cartes piscine périmées ainsi que les droits d'entrée non utilisés

INFORMATIONS SUR LE SYNDICAT

NEANT

Madame la présidente clôture la séance à 15h00

La secrétaire de séance

Michèle ALMES

Fait à Mougins le 4/03/2022

Pour Le Président R. Galy
Conseiller régional
Vice-Président de la C.A.C.P.L.

La vice-Présidente

ML MAGGIONI



Procès-verbal - Comité syndical du 4 mars 2022

Syndicat Mixte du Centre Educatif et Culturel Les Campelières

Siège social : 199, Chemin des Campelières - 06250 MOUGINS

Tél. 04 93 45 68 94 - Fax. 04 93 45 71 12 - E-mail : administration@lescampelières.fr - Site : www.lescampelières.fr